

GROUPE MONTEREY

Rapport en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Pour l'année fiscale finissant le 30 mars 2024

En date du 12 novembre 2024

Le Groupe Monterey s'engage à respecter les lois canadiennes et américaines en vigueur, ainsi qu'à promouvoir et protéger les droits humains dans ses opérations internes et dans sa chaîne d'approvisionnement internationale. Conformément à la section 11 de la « *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* », nous présentons notre rapport annuel sur les mesures prises pour prévenir et atténuer les risques de recours au travail forcé et au travail des enfants.

Notre structure, activités commerciales et notre chaîne d'approvisionnement.

Le Groupe Monterey est une société privée sous contrôle canadien opérant dans le secteur manufacturier du textile et des composites. Le siège social est situé à Drummondville, Québec, Canada et nous employons des centaines d'employés au Canada et des dizaines d'employés à l'extérieur du Canada. L'entreprise possède des manufactures et un centre de distribution au Canada, contrôle des entités au Canada et à l'étranger et commercialise ses produits à l'échelle nationale et internationale. Nous importons aussi des biens et des matières premières de l'extérieur du Canada.

Notre chaîne d'approvisionnement comprend plusieurs fournisseurs en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. La majorité de nos fournisseurs sont situés en Amérique du Nord et en Europe ce qui atténue les risques de travail forcé et de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement.

Politiques et processus de diligences.

En tant qu'entreprise nord-américaine, nous nous engageons à respecter toutes les lois en vigueur propres aux territoires où nous opérons. Nous respectons les normes du travail et sommes fières d'offrir des conditions d'embauche qui surpassent les exigences légales. À l'embauche, chaque employé doit lire et signer des politiques strictes et s'engager à respecter les lois. Chaque entité du groupe engage elle-même ses employés, garantissant ainsi une conformité légale stricte pour nos opérations internes. Nos installations sont visitées régulièrement et le Groupe Monterey s'engage à offrir un environnement de travail sain où les employés ont la possibilité de s'exprimer et de négocier librement avec la direction.

Concernant notre chaîne d'approvisionnement, bien que nous n'ayons pas encore de politique écrite spécifique sur le travail forcé et le travail des enfants, nous sommes conscients de ce phénomène et nous nous sommes déjà commis par nos actions afin d'atténuer ces risques liés à la mondialisation. Nous avons entamé un processus de réflexion visant à formaliser une telle politique écrite dans les plus brefs délais.

Mesures prises pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants.

Le Groupe Monterey instaure actuellement un processus de prévention et d'atténuation des risques de travail forcé et du travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement.

Certains de nos fournisseurs sont situés dans des zones considérées à risques en Asie. Cette année, nous travaillons avec un nouveau fournisseur situé en Amérique du Nord, en remplacement d'un fournisseur asiatique. Ce fournisseur a été visité par un de nos acheteurs, nous offrant ainsi une grande assurance quant au respect des droits de l'homme, au bon traitement des employés et à l'absence de travail des enfants dans cette manufacture.

En date de l'écriture du présent rapport, nous avons entamé un processus qui vise à cartographier le plus exhaustivement possible la chaîne d'approvisionnement et les zones géographiques à risques. Nous avons identifié des risques relativement à certaines zones, mais aucun élément ne nous permet de conclure à des violations des droits humains chez nos fournisseurs. Nous avons commencé à envoyer des demandes de conformité à certains de nos fournisseurs pour qu'ils confirment que leurs pratiques et ceux de leurs fournisseurs respectent les droits humains et qu'ils n'ont pas recours au travail forcé ou au travail des enfants et prévoyons d'élargir nos demandes de conformité à l'ensemble de nos fournisseurs de matières premières pour l'exercice financier 2024-2025.

Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles vulnérables engendrés par nos mesures prises dans la chaîne d'approvisionnement.

Non applicable. Nous n'avons pas identifié de travail forcé ou de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement. Bien que nous ayons changé certains fournisseurs, nous sommes un acteur relativement petit dans l'industrie textile mondiale et nous n'avons aucune raison de croire que nos actions ont pu entraîner une perte d'emploi ou de revenu pour des individus, étant donné le volume de nos achats par rapport à la production totale de ces fournisseurs.

Formation donnée aux employés

À ce jour, aucune formation spécifique n'a été dispensée sur ce sujet. Nous avons toutefois entamé des discussions pour identifier les formations appropriées à offrir. Nous prévoyons de dispenser une formation à nos acheteurs dès que possible.

Évaluation de nos efforts et de nos actions

En ce qui concerne nos opérations internes, nous sommes très confiants quant au respect des lois. L'identité des employés est vérifiée par nos services de ressources humaines, des négociations entre la direction et les employés sont effectuées à intervalles réguliers et des procédures de traitement des plaintes sont en place pour assister les employés concernant tout problème éthique qu'ils pourraient rencontrer.

Concernant la chaîne d'approvisionnement, l'identification des risques et les changements de fournisseurs effectués au cours de la dernière année fiscale nous permettent d'affirmer que les risques liés au travail forcé et au travail des enfants ont diminué par rapport à l'année précédente.

Approbation et attestation

Ce rapport est le rapport annuel officiel et non un rapport révisé. Le Groupe Monterey exerce ses activités opérationnelles au Canada et aux États-Unis et est tenu de respecter : les « Alabama Child Labor Laws », le « Fair Labor Standards Act » ainsi que la loi canadienne intitulée « Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement ».

Ce rapport est approuvé par le propriétaire du Groupe Monterey et est un rapport conjoint pour : Filspec Inc., 9086-1576 Québec Inc., Texonic Inc., Textiles Monterey (1996) Inc., Textiles Titan International Inc., 3191737 Canada Inc., 9031-1606 Québec Inc et Lincoln Fabrics Inc. pour l'année fiscale finissant le 30 mars 2024.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Gilles Desmarais

Président

11-12-2024

(signé) Gilles Desmarais

J'ai le pouvoir de lier le Groupe Monterey